

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL « JEUNES » 5x5

adopté par le Comité Directeur du 20 mai 2019

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

Il est indispensable qu'il soit à disposition de chaque responsable d'équipe.

Table des matières

ART 1 – Catégories concernées	89
ART 2 – Engagements des équipes	89
Art 3 – PARTICULARITÉS DES ÉQUIPES au Niveau 1,	89
ART 3bis – particularités des équipes U13	90
ART 4 – Catégorie d'âges communes aux licencié(E)s masculins et féminines	90
ART 5 – SURCLASSEMENTS	90
ART 6 – Règles de participation	91
ART 7 – Nombre de rencontres autorisées par week-end	91
ART 8 – Règles de « BRÛLAGE »	91
ART 9 – Participation des équipes Entente	92
ART 10 – Déroulement du championnat	92
ART 11 – Horaires	93
ART 12 – Report de matchs	94
ART 13 – Forfait	95
ART 14 – Temps de jeu (décompté)	95
ART 15 – Temps-mort	95
ART 16 – temps de repos	96
ART 17– Ballon	96
ART 18 – Feuille de marque	96
ART 19 – Résultats sur Internet	96
ART 20 – Équipes « hors classement »	96
ART 21 – Rétrogradation du championnat Régional	97
ART 22 – Exigence technique	97

ART 1 – CATÉGORIES CONCERNÉES

Le championnat « Jeunes » du Comité Départemental est ouvert aux équipes Masculines et Féminines des catégories :

- U20 M
- U18 F
- U17 M
- U15 F et M
- U13 F et M

Les joueurs brûlés du Championnat Régional et National (*Masculin et Féminin*) ne peuvent pas participer à ce championnat.

Les Championnats « JEUNES » départementaux se déroulent en **deux** phases suivant les règles particulières précisées dans les articles suivants.

La commission sportive départementale se réserve la possibilité de ne pas constituer de championnat U20 et/ou de réduire le championnat à une phase, selon le nombre d'équipes engagées.

ART 2 – ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES

Les groupements sportifs engagent, pour la phase 1, leurs équipes dans une catégorie en précisant leur « force » sur une échelle de A à E.

- **A = Forte (niveau 1) – 1 seule équipe par club (*ou club porteur*) par catégorie.**
- B = Assez Forte (niveau 1 ou 2)
- C = Moyenne (niveau 2)
- D = Assez faible (niveau 2 ou 3)
- E = Faible (niveau 3)

Les équipes non retenues en championnat régional devront être engagées par les clubs en force A.

Il est important, pour la confection du calendrier, d'apporter la plus grande attention à la répartition des équipes sur les 5 forces proposées.

Pour la 2^{ème} phase, il est possible d'engager de nouvelles équipes qui seront positionnées au **NIVEAU le plus bas** (*Voir imprimé engagement et tarif dans le Carnet de Bord du secrétaire*). **Ne pas hésiter à utiliser cette possibilité pour les équipes incertaines pour un engagement en 1^{ère} phase.**

ART 3 – PARTICULARITÉS DES ÉQUIPES AU NIVEAU 1.

Pour accéder au niveau « **Élite** », les clubs devront avoir déclaré une École d'Arbitrage de niveau 2 et le coach principal de l'équipe (*le coach qui aura officié au minimum sur 8 rencontres tout au long de la première phase*) devra être détenteur, au minimum, du diplôme d'INITIATEUR ou être en formation « INITIATEUR » dans la saison. **À défaut, l'équipe restera au niveau 1.**

ART 3BIS – PARTICULARITÉS DES ÉQUIPES U13

En catégorie U13, une seule équipe par filière accédera au championnat régional à l'issue de la première phase (*un match d'appui ou tournoi entre les équipes qui termineront premières de leur poule de niveau 1, déterminera l'équipe qui accédera au championnat régional*).

En catégorie U13 « Joueurs autorisés » le Comité de Vendée autorisera un joueur U13 appartenant à la sélection départementale espoirs et dont le groupement sportif n'est pas qualifié pour la phase régionale, à participer à cette dernière avec un autre club (*ou une Inter-Équipe (IE), dans le cadre d'une Coopération Territoriale de Clubs*) dans les conditions prévues par les règlements sportifs généraux.

En catégorie U13, un club participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, que deux joueurs « autorisés ». Ceux-ci viennent s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats jeunes ; ils sont considérés comme des licences « JT » et ne peuvent donc plus jouer avec leur club pour le reste de la saison, y compris pendant la phase finale départementale.

ART 4 – CATÉGORIE D'ÂGES COMMUNES AUX LICENCIÉ(E)S MASCULINS ET FÉMININES

Masculins

Catégories	Âge	Année de naissance
U12 - U13	11 et 12 ans	2007 et 2008
U14 - U15	13 et 14 ans	2005 et 2006
U16 - U17	15, 16 ans	2003 et 2004
U18 - U19 - U20	17, 18 et 19 ans	2000 - 2001 - 2002

Féminines

Catégories	Âge	Année de naissance
U12 - U13	11 et 12 ans	2007 et 2008
U14 - U15	13 et 14 ans	2005 et 2006
U16 - U17 - U18	15, 16 et 17 ans	2002- 2003 et 2004
U19 - U20	18 et 19 ans	2000 - 2001

ART 5 – SURCLASSEMENTS

Pour la participation des joueurs surclassés aux championnats U13, U15, U17, 18 et U20 se référer au tableau des surclassements du règlement sportif départemental.

ART 6 – RÈGLES DE PARTICIPATION

1. Nombre de joueurs autorisés

- Minimum : 5
- Maximum : 10

2. Licences autorisées

- Licences « JC » : **sans limite.**
- Licences « JC1 », « JC2 », « JT », « AST » : **cinq (5).**
- Pour les U20, la licences « AST » permet à un joueur d'un club de participer dans une équipe U20 d'un autre club, dans les conditions décrites article 41.3 du Règlement Sportif du CD85 (*absence d'équipe U20 dans le club d'appartenance du licencié*).
- Licence AST : ce type de licence n'est pas nécessaire pour jouer dans le championnat départemental.

Les licences « JC1 », JC2 » et « JT » et « AST » ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de ces licences sur la feuille de marque en Championnat ne devra pas dépasser le nombre de 5 pour les catégories U13, U15, U17, U18 et U20.

ART 7 – NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISÉES PAR WEEK-END

- Un joueur « U20 à U16 » ne peut pas participer à plus de 2 rencontres par week-end.
- Un joueur « U15 » ou « U14 » peut jouer 2 rencontres dans le week-end uniquement dans sa catégorie (*article 429 des Règlements Généraux*).
- Un joueur « U13 » et « U12 » ne peut pas participer à plus d'une rencontre par week-end.
- Si un joueur ne respecte pas les principes de nombre de rencontres pendant un week-end sportif, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.
- Le week-end sportif s'entend du vendredi soir au dimanche soir.

ART 8 – RÈGLES DE « BRÛLAGE »

La liste des brûlés est exigée pour :

- **Toutes les équipes JEUNES évoluant en Championnat Région, Grand-Ouest ou France.**
- **Les équipes jeunes U13 à U18 évoluant au niveau 1, en première phase et « Élite » en deuxième phase du Championnat Départemental.**

La liste des brûlés concernant les **5 meilleurs joueurs** de chaque équipe devra être parvenue au siège du Comité **AVANT LE MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019 pour toutes les catégories et AVANT LE JEUDI 2 JANVIER 2020 pour les U13 accédant à la Région et/ou au niveau 1.**

En matière de règles de brûlage, les articles 59, 60 et 61 du règlement sportif départemental s'appliquent à ce championnat.
Avant le début de chaque phase, la liste des brûlés peut être modifiée ; elle doit être créée pour les équipes accédant au niveau 1. (*liste à transmettre le week-end précédant le début de chaque phase*).

ART 9 – PARTICIPATION DES ÉQUIPES ENTENTE

1. Équipes Entente hors CTC.

- Une équipe Entente hors CTC ne peut ni participer ni accéder au niveau 1, sauf en U20 où le faible nombre d'équipes engagées ne permet pas de constituer plus de 1 niveau. (**Rappel** : ces équipes Entente ne peuvent être constituées que pour pallier un problème d'effectif).
- Une équipe Entente hors CTC est considérée comme une réserve des équipes de niveau supérieur des clubs dont un ou plusieurs membres participent à cette équipe ; à ce titre, elle devra être en mesure de présenter les listes des brûlés de ces équipes lorsque celles-ci sont soumises à obligation d'établir une liste des brûlés.

2. Equipes Entente CTC.

- Une équipe Entente CTC peut participer à tous les niveaux.
- Les équipes Entente CTC engagées au niveau 1 ou « Élite » doivent fournir une liste des brûlés, dès lors qu'elles ont une équipe de niveau inférieur dans le club porteur.

ART 10 – DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

1. PREMIÈRE PHASE : 14 septembre 2019 au 8 décembre 2019 par matchs « ALLER et RETOUR »

Les équipes sont réparties en poule de 6 sur **3 NIVEAUX** (*ou 2 voire 1*), en fonction du nombre d'équipes engagées et des forces précisées par les clubs en s'efforçant de respecter les règles ci-après :

- Équipes de Force A (fortes) → niveau 1
- Équipes de Force B (assez fortes) → niveau 1 ou 2
- Équipes de Force C (moyennes) → niveau 2
- Equipes de Force D (assez faibles) → niveau 2 ou 3
- Équipes de Force E (faibles) → niveau 3

Le niveau 1 concernera toutes les équipes engagées en force A, plus quelques équipes de force B, si nécessaire, pour composer des poules de 6 équipes. Aucune condition ne sera demandée pour les engagements en force A.

La Commission Sportive a toute latitude pour apprécier la force des équipes pour les répartir dans les différents niveaux.

Selon le nombre d'équipe engagées en U20, les poules pourront comporter un nombre d'équipes différent.

2. DEUXIÈME PHASE : 11 janvier 2020 au 3 mai 2020 par matchs « ALLER et RETOUR »

Les équipes seront réparties dans une poule de 6 au niveau « élite » et de 6 équipes pour les autres niveaux de compétition, suivant les résultats de la 1^{ère} phase.

Si le nombre d'équipes le permet, la commission sportive prévoit 4 niveaux de championnat (niveau « Élite », niveau 1, niveau 2 et niveau 3). **Pour accéder au niveau « Élite », les clubs devront avoir déclaré une Ecole d'Arbitrage de niveau 2 et le coach principal de l'équipe (*le coach qui aura officié au minimum sur 8 rencontres tout au long de la première phase*) devra être détenteur, au minimum, du diplôme d'initiateur ou être en formation « initiateur » dans la saison. A défaut, l'équipe restera au niveau 1.**

3. **Pour déterminer les montées et descentes entre les deux phases**, le Comité de Vendée de BASKETBALL pourra être amené à utiliser le classement inter-poules (FBI-V2) pour des équipes ayant le même classement dans leur poule respective.

4. PLAY-OFFS :

- Les équipes de niveau « Élite », participeront à une phase de play-offs, en vue de déterminer les finalistes pour le titre de champion de la catégorie.
- Des phases finales seront organisées pour le niveau 1.

ART 11 – HORAIRES

1. Afin d'alléger leur planning, les clubs peuvent modifier la date d'une rencontre en **l'avançant ou en l'inversant**, avec l'accord écrit des deux clubs.
2. Les horaires devront obligatoirement être enregistrés sur FBI-V2, au minimum 35 jours avant la date du match (*sauf au début de chaque phase*). Toute modification devra passer par une demande de dérogation (**gratuite**). Cette disposition dispense les clubs d'envoyer des convocations.
3. Chaque groupement sportif recevant organise son planning en fonction du nombre de rencontres et de la longueur des déplacements des visiteurs. Pour les catégories U15, U17, U18 et U20, aucun horaire n'est imposé. Chaque club doit aménager ses horaires selon le nombre de salles à sa disposition, de matches et de la longueur des déplacements. Pour les U17, U18 et U20, sous réserve de **l'accord écrit** du club adverse, les matches pourront même se jouer le dimanche après-midi.
Éviter, si possible, selon la distance, de convoquer des U13 le samedi avant 10h00 et après 18h00 ou le dimanche avant 10h00 et pas après 11h30 (*sauf accord entre les clubs*). Il est possible de faire disputer des matchs de jeunes le samedi matin.

4. L'heure de la convocation doit être celle de l'horaire du match et non 30 ou 45 minutes avant l'horaire officiel de la rencontre.
5. La Commission Sportive vous recommande de ne jamais vous déplacer sans avoir connaissance de l'heure précise et du lieu du match que vous devez disputer et vous conseille de téléphoner le jeudi précédant la rencontre au Club recevant. Le responsable de chaque équipe doit interroger le site de la FFBB, avant de se déplacer.
6. En cas de litige entre les groupements sportifs, la commission sportive fixera les horaires des rencontres.

ART 12 – REPORT DE MATCHS

1. **Pour tout événement imprévu** : Impossibilité d'utiliser le terrain, intempéries locales (*neige, verglas*), épidémie touchant un nombre important de joueurs de l'équipe rendant le nombre de joueurs inférieur à 5 (*certificats médicaux à l'appui*), **le Club recevant doit prévenir l'équipe visiteuse, par téléphone et la Commission Sportive par courrier**. Le report sera étudié par la Commission Sportive, à défaut d'accord entre les clubs.
2. **Pour tout événement prévu** (*exemple : voyage scolaire ...*), il est demandé d'avancer la date des matchs ou d'utiliser les dates libres.
3. **En cas d'intempéries constatées de façon générale** et/ou d'évènements de portée départementale (*neige, verglas, froid intense...*), une décision applicable à tous les Clubs, pourra être prise par le Bureau du Comité Départemental concernant cette journée de Championnat.

Le report de matchs est fortement déconseillé et la responsabilité du club demandeur est engagée ; néanmoins si les deux parties se mettent d'accord pour un report (par *dérogation*), la Commission Sportive l'acceptera, si la date butoir n'est pas dépassée.

Une indisponibilité de terrain (*après avoir étudié les possibilités de remplacement chez un club voisin ou autre*) peut aussi entrer dans ce cadre-là.

Le club qui ne pourra pas jouer le match à la date initialement prévue sera déclaré « forfait », si ledit match ne peut pas se jouer ultérieurement, avec toutes les conséquences sportives et financières d'un forfait.

CECI DOIT RESTER EXCEPTIONNEL.

ATTENTION : pour tout match reporté ou avancé, **rajouter obligatoirement** sur la feuille de marque la date du match à laquelle celui-ci aurait dû se jouer.

ART 13 – FORFAIT

En cas de match non joué et susceptible d'entraîner un forfait, **une feuille de marque doit être envoyée le premier jour ouvrable suivant**, par le club ayant eu la possibilité de jouer cette rencontre, avec la mention « Demande de forfait ». L'équipe absente à la date prévue **perd** le match par forfait.

Une confirmation écrite de l'équipe qui déclare forfait doit être adressée simultanément par lettre ou mail à son adversaire et au Comité Départemental. Tout groupement sportif déclarant forfait se verra infliger une pénalité financière dont le montant est déterminé chaque saison sportive par le Comité Directeur. **Le Club qui ne fait pas forfait, choisit le lieu du match « RETOUR ».**

ART 14 – TEMPS DE JEU (DÉCOMPTÉ)

CATÉGORIES	DURÉE DE LA RENCONTRE	DURÉE DE LA PROLONGATION
U13	4 x 7	3'
U15	4 x 8	3'
U17 – U18	4 x 10	5'
U20	4 x 10	5'

Les matchs nuls ne sont pas autorisés, quelle que soit la catégorie.

1. U17, U18 et U20 : En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (*obligatoirement*) ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à un résultat positif.
2. U13 et U15 : En cas de résultat nul à l'expiration du temps de jeu réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation et au maximum par une seconde s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque camp tirera un lancer-franc. Le premier qui ne marque pas voit la défaite de son équipe (*système de la mort subite*). Seuls les joueurs encore qualifiés peuvent participer aux tirs des lancer-francs

Attention : **arrêt du chronomètre à chaque panier marqué « pendant les 2 dernières minutes » de la 2^{ème} mi-temps** (2 dernières minutes du dernier ¼ temps) **et des prolongations.**

ART 15 – TEMPS-MORT

- En U20, U17 et U18 : 2 temps-morts en 1^{ère} mi-temps, 3 en seconde mi-temps.
Une équipe perd un temps-mort dans la deuxième mi-temps si cette dernière n'a pas bénéficié d'un temps-mort avant le chronomètre de jeu n'affiche 02'00".
- En U 3 et U15 : 2 temps-morts par mi-temps

ART 16 – TEMPS DE REPOS

- U20, U18, U17 et U15 : entre le 1^{er} et 2nd quart-temps et entre le 3^{ème} et 4^{ème} quart-temps et avant chaque prolongation le temps de repos est de 2 minutes et de 10 minutes à la mi-temps.
- U13 : entre le 1^{er} et 2nd quart-temps et, entre le 3^{ème} et 4^{ème} quart-temps et, avant chaque prolongation le temps de repos est de 2 minutes et de 5 à 10 minutes à la mi-temps.

ART 17– BALLON

- En U13M et U13F : utilisation du ballon n° 6.
- En U15F, U18F et U20F : utilisation du ballon n° 6
- En U15M, U17M et U20M : utilisation du ballon n° 7

ART 18 – FEUILLE DE MARQUE

L'e-Marque est obligatoire pour le niveau 1 et « Élite ».

Le nom et le numéro de licence de l'entraîneur et aide-entraîneur (*dans la mesure où il y en a un*) doivent obligatoirement figurer sur la feuille de marque.

Il est souhaitable que chaque responsable d'équipe invite le responsable de l'équipe adverse à vérifier la liste de l'équipe ainsi que la liste des brûlés.

En cas de non présentation de la liste des brûlés et/ou la liste de l'équipe, l'équipe adverse pourra déposer une réserve avant le match. L'équipe fautive sera amendée en fonction des dispositions financières.

ART 19 – RÉSULTATS SUR INTERNET

Il est demandé aux clubs recevant, de rentrer les résultats des équipes jeunes sur FBI au plus tard le lundi avant 20 heures. En même temps qu'ils entrèrent leurs résultats, les clubs pourront enregistrer les officiels clubs validés ou en formation qui sont intervenus sur ces matchs.

ART 20 – ÉQUIPES « HORS CLASSEMENT »

Suite à une note de la Fédération Française de BasketBall, nous n'avons plus la possibilité de déroger pour permettre à des licenciés d'évoluer dans des catégories immédiatement inférieures dans lesquelles ils ne peuvent pas jouer (sous-classement). **Seuls les licenciés ayant seulement un an au-dessus de la catégorie d'âge sont concernés.** Toute requête devra être faite auprès du Comité de Vendée accompagnée de tout document utile à son examen (*certificat médical indiquant la non-capacité de jouer dans sa catégorie d'âge, attestations, avis favorable du club, ...*).

Ce dossier sera transmis par le Comité de Vendée au Secrétariat Général de la FFBB qui nous retournera son avis. Si l'avis est favorable, l'équipe sera classée hors-classement. Les résultats de l'équipe hors-classement ne seront pas pris en compte.

ART 21 – RÉTROGRADATION DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Une équipe engagée en championnat Régional qui demande expressément une descente en championnat Départemental ou qui est rétrogradée par la Région ne peut pas participer au championnat « élite ». Elle sera réintégrée au niveau où une place sera disponible.

ART 22 – EXIGENCE TECHNIQUE

- Pour respecter les objectifs de la Formation du Joueur, il est interdit d'utiliser les défenses de zone demi-terrain et les écrans dans les catégories « U13 ».
- Il est interdit d'utiliser la défense de zone demi-terrain dans la catégorie « U15 » à tous les niveaux.
- Le non-respect de ces préconisations devra être remonté au Président de la Commission Technique.

Tout cas non prévu dans les articles précédents sera étudié par la Commission Sportive et validé par le Bureau du Comité de Vendée.

Certains que vous aurez à cœur de respecter le règlement et de suivre ces quelques conseils, les membres de la Commission Sportive vous remercient de leur faciliter le travail et vous souhaitent une bonne saison sportive.

En cas d'urgence (hors application de l'article 22), vous pouvez contacter :

- ◆ Monsieur SARRAZIN Brice 📞 06.17.73.50.03
- ◆ Monsieur COUTEAU Jean-Luc 📞 06.14.31.11.49